

Conditions générales de vente

Article 1 : Champ d'application

Sauf dérogation écrite expressément acceptée par TTS PT, toutes les prestations de TTS PT sont soumises aux présentes conditions générales, qui prévalent sur toute autre stipulation contractuelle. Toute demande implique l'adhésion du client aux présentes conditions générales de vente.

Les conditions de tout contrat pouvant prendre différentes formes (devis accepté, contrats...), viennent compléter le présent document.

Article 2 : Offres et prix

Les programmes d'essai d'aptitude doivent être soumis à l'approbation du participant. L'acceptation des conditions générales de ventes par le participant/client implique la validation de sa part du programme d'essai d'aptitude.

Les éventuelles remises et ristournes peuvent faire l'objet d'accords spécifiques, conclus directement avec le participant.

Article 3 : Paiement des factures

Sauf stipulation contraire, les factures sont payables au comptant, par virement ou par chèque à la réception de la facture/devis. TTS PT se réserve la possibilité de refuser de conclure un contrat ou de conclure sous des conditions dérogatoires à ses conditions générales, notamment en cas d'insolvabilité du client, d'un précédent incident de paiement ou de demande anormale.

L'introduction d'une réclamation ne dispense pas le client de ses obligations de paiement.

Article 4 : Demande de participation

A la réception des demandes de participation de la part d'un client, un devis est réalisé puis transmis à ce dernier. Il est soumis à acceptation de sa part. Cette acceptation implique la validation des présentes conditions générales de vente.

Les demandes ne sont définitives que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit par le client (support électronique) et à la suite du paiement du devis/facture transmis par TTS PT.

Seules sont valables les demandes à travers le formulaire de demande de participation de TTS PT dûment complété, cacheté et signé par le client.

Le client est informé par la suite que l'envoi de l'échantillon de la part de TTS PT, sera à la seule charge du Client y compris les frais de dédouanement si nécessaire.

Article 5 : Annulation de la participation

Une demande ne peut être annulée qu'après avoir reçu une confirmation écrite par email de TTS PT.

Jusqu'à une semaine avant l'envoi des échantillons, il est envisageable d'annuler sa participation à une campagne d'essai d'aptitude. À partir de cette date, la procédure d'envoi a été déjà entamée ce qui génère automatiquement des frais, de ce fait TTS émettra une facture même si le participant /client ne souhaite pas que TTS PT lui envoie les échantillons.

Article 6 : Endommagement ou perte de l'entité soumise à l'essai d'aptitude

En cas d'endommagement ou de perte de l'entité soumise à l'essai d'aptitude, notamment lors du transport, une entité de remplacement pourra être envoyée, sous réserve de sa disponibilité et à condition que cela ne compromette pas la validité des résultats. Si le remplacement s'avère impossible, un arrangement approprié sera convenu avec le participant, dans le respect des principes d'équité et de transparence.

Article 7 : Délais

Les délais de livraison des prestations de TTS PT (envoi des échantillons, remise des rapports) sont donnés à titre indicatif et sont conformes à la planification du programme d'EA. Ils commencent à fonctionner dès l'acceptation de la participation par TTS PT.

TTS PT demeure responsable de tout retard dû au transport et peut accorder le participant/Client un délai supplémentaire pour soumettre ses résultats.

L'acceptation de la participation par TTS PT n'est effective que lorsque tous les éléments requis pour cette prestation, et qui incombent au client, sont fournis par ce dernier.

Article 8 : Sous traitance

Sauf stipulations contraires, TTS PT peut déléguer une partie des prestations du programme d'essai d'aptitude à un prestataire externe. Dans ce cas TTS PT informe, à l'avance et par écrit, les participants des services qui sont ou peuvent être sous-traités.

TTS PT demeure responsable envers les clients de tous les travaux effectués par le sous-traitant.

Article 9 : Confidentialité, collusion et falsification

TTS PT est responsable de la gestion, de la protection et de la préservation de la confidentialité de l'identité des participants ainsi que de toutes les informations obtenues ou générées dans le cadre des programmes d'essais d'aptitude.

Le cas échéant, TTS PT informe préalablement le participant des informations qu'il envisage de rendre publiques, sauf si une obligation légale ou réglementaire l'en empêche.

Lorsque TTS PT est tenu par la loi ou autorisé par contrat à divulguer des informations confidentielles, le participant concerné en est informé, à moins qu'une disposition légale ne l'interdise.

Le participant s'engage à utiliser les rapports émis par TTS PT dans leur intégralité, sans en altérer le contenu ni en faire une reproduction partielle ou une diffusion non autorisée. Toute divulgation ou utilisation partielle des informations contenues dans ces rapports doit faire l'objet d'une approbation écrite préalable de TTS PT.

Par ailleurs, il est strictement interdit aux participants de discuter de leurs résultats, méthodes d'essai, équipements ou toute autre information liée à l'essai d'aptitude avec d'autres participants, s'ils en connaissent.

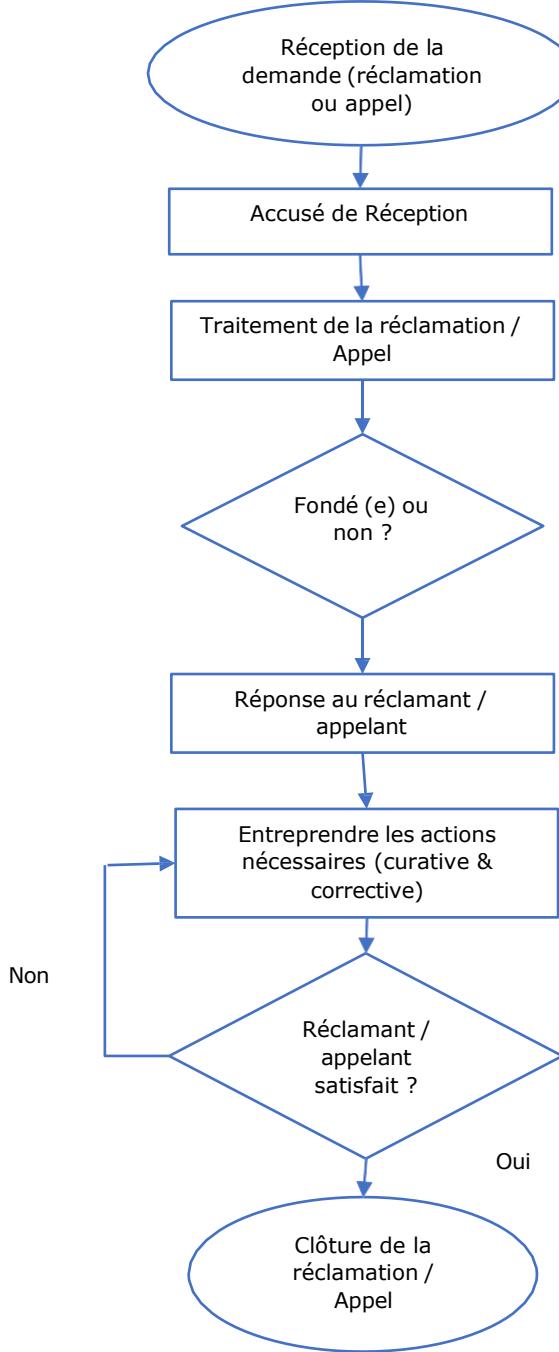
Chaque participant est responsable d'éviter toute forme de collusion ou de falsification des résultats, afin de garantir l'intégrité et la fiabilité du programme.

Article 10 : Traitement des Réclamations et des appels

Toute réclamation ou tout appel doit être traité dans les meilleurs délais par TTS PT conformément à cette démarche :

Pour toute réclamation ou demande, veuillez nous contacter par e-mail à l'adresse mentionnée ci-dessous :

- HHA@ttesting.org / HRH@ttesting.org



Article 11 : Traitement et analyse des résultats

En cas de nombre réduit de participants, les experts techniques choisissent l'un des outils statistiques adéquats du protocole détaillé dans le lien suivant [Protocole TTS PT](#).

Si d'autres dispositions sont prises, celles-ci seront convenues avec le client.